

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11-04-2023

L'an 2023 et le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 7 avril 2023, dans la salle du conseil, sous la présidence de NOLIN Nicolas, Maire.

Présents : M. NOLIN Nicolas, Maire, Mmes : BARBARAT Céline, GARRUCHET Elisabeth, JOUASSIN Nathalie, NOLIN Joëlle, SERPOLET Maryse, SCHOONBROODT Françoise, MM : BOSSAT Pascal, FRANCOIS Daniel, JACQUET Pascal, MAUPETIT David, MINE Jean-Philippe, RIBET Yves

Absent(s) / Excusé(s) : Magali DARCY a donné pouvoir à Céline BARBARAT, Etienne LEVASSEUR a donné pouvoir à Joëlle NOLIN.

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Vote du Budget Primitif du Lotissement
- Vote du Budget Primitif de la commune
- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- Subventions aux associations
- Mise en place de la fongibilité des crédits
- Règlement de la salle des fêtes : modification des tarifs

Désignation du secrétaire de séance : Madame Céline BARBARAT est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.



VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT
(ref : 303-2023)

Le Maire présente le budget primitif 2023 :

- Equilibré en fonctionnement, en dépenses et recettes à 14 226.24 €
- Equilibré en investissement, en dépenses et recettes à 27 961.54 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget 2023 du Lotissement.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE
(ref : 304-2023)

Le maire présente le budget primitif 2023 :

- Section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à : 825 980,78 €
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 352 793,67 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2023 de la Commune.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023
(ref : 305-2023)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence Monsieur le Maire propose de maintenir les taux ainsi :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32,26 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 25,80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,06 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32,26 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 25,80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,06 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
(ref : 306-2023)

Après avoir examiné les montants accordés en 2022 le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- CCAS : 3000 €
- ADPEP 58 : 31 €
- Anciens combattant : 23 €
- Amicale du RPI : 200 €
- Club de l'amitié : 255 €
- Foyer rural : 805 €
- FRL Pétanque : 600 €
- FRL football : 1335 €
- Le Panier Luthenois : 2000 €
- Prévention routière : 40€
- Sapeurs Pompiers Nevers amicale : 40€
- Comice Agricole : 1000 €

- Centre Social de Saint-Pierre-le-Moutier : 2230,34 (3.58 € par habitant)

- Subvention exceptionnelle foyer rural : 200 €
- Subvention exceptionnelle FRL football : 1000 €
- Subvention exceptionnelle : 1000 €

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
(ref : 307-2023)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES : MODIFICATION DES TARIFS
(ref : 308-2023)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de modification de l'installation électrique de la salle des fêtes ont été réalisés et qu'il est désormais possible de connaître la consommation électrique pour le chauffage. Par conséquent, et afin de sensibiliser les locataires à une utilisation raisonnée du chauffage, il est proposé de modifier les tarifs de la salle des fêtes et de facturer le chauffage en fonction de la consommation réelle.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Tarif chauffage : 17,06 centimes par kWh, qui correspondent au prix de l'électricité payé par la commune le jour de la délibération.
- De ne pas modifier les autres tarifs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix du chauffage à 17,06 centimes par kWh et de ne pas modifier les autres tarifs déjà appliqués pour la location de la salle des fêtes.
- DIT que le tarif du kWh sera revu chaque année.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL
(ref : 309-2023)

Monsieur le Maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet. Il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune.

Département de la Nièvre
Mairie de Luthenay-Uxeloup
1 rue du Bourg
(58240)

- De donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NEANT

Heure de fin de la séance : 21h18